

Cabinet du Maire
Tél : 03 88 49 95 84
Fax : 03 88 49 90 83
Courriel : cabinet@obernai.fr
Nos. réf. : BF / MB n°2021-2617

Madame Catherine EDEL-LAURENT
Conseillère Municipale

27 rue de la Chapelle
67210 OBERNAI

Obernai, le 8 novembre 2021

Objet : Dépôt sauvage de matériaux inertes en zone naturelle - Incinération de déchets

Madame,

Depuis plus de vingt ans, l'entreprise Buchholz, dirigée actuellement par Monsieur Dominique Buchholz, a déposé des gravats et matériaux divers (pierres, débris de construction...) sur trois parcelles lui appartenant au lieu-dit Kalkgrube mais également sur plusieurs parcelles appartenant à la Ville d'Obernai et partiellement à d'autres propriétaires.

De nombreux procès-verbaux et constats ont été réalisés par Maître Yves Wernert, huissier de justice à Obernai, et par la Police Municipale.

Entre juin 2008 et ce jour, Monsieur Dominique Buchholz a fait l'objet de huit courriers de mise en demeure le sommant de résorber ce tas de gravats, à l'appui des PV et constats précités et plusieurs réunions ont été organisées en mairie à ce sujet.

Lors d'une de ces réunions, il y a près de trois ans, Monsieur Dominique Buchholz nous a expliqué qu'il avait acquis un terrain sur le ban communal de Bischoffsheim, à proximité de la station d'enrobage (vers Krautergersheim), en vue d'y déplacer les matériaux en cause. Malheureusement, il n'a pas obtenu (d'après ses dires) les autorisations nécessaires en ce sens et a d'ailleurs engagé une procédure au Tribunal Administratif, toujours en cours.

Devant l'absence d'évolution de la situation quant au dépôt constaté, une plainte a également été déposée par la mairie d'Obernai : celle-ci a été classée sans suite, à notre grand étonnement. Nous avons en outre sollicité l'appui des services de l'Etat, sans succès.

Dans le cadre d'une n^{ième} procédure de mise en demeure en 2016, et en vue de la réalisation d'office des travaux d'enlèvement par la Ville pour le compte du tiers après consignation des deniers par arrêté municipal, nous avons sollicité un devis d'une entreprise privée aux fins d'évaluer le coût du déblai ; le montant s'élevait à près de 84 000 € TTC.



Devant les démarches engagées, et à plusieurs reprises ces dernières années, Monsieur Dominique Buchholz a engagé l'évacuation d'une grande partie des gravats déposés ; cette situation reste cependant totalement insuffisante et nous avons encore récemment demandé à M. Buchholz d'évacuer de manière définitive ce dépôt sauvage illicite.

Madame, jusqu'en mars 2014, vous avez exercé les fonctions d'adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement et nous n'avons pas le souvenir que vous ayez pris à ce titre des initiatives pour essayer de régler ce problème.

De notre côté, nous sommes déterminés, comme nous le faisons dans tous les domaines, à faire respecter la législation et les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection de notre environnement.

Nous rencontrons prochainement Monsieur Buchholz et le sommerons une dernière fois de prendre les initiatives qui s'imposent faute de quoi une nouvelle procédure sera engagée à son encontre.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cordialement,

Bernard FISCHER



**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**

Pièces jointes :

- Copie d'un échantillon de courrier et démarches effectuées dans le cadre de ce dossier
- Courriers du 30 juin 2014, 19 août 2015, 17 juin 2016, 23 novembre 2020, 12 janvier 2021 adressés à M. Buchholz
- Dépôt de plainte du 15 février 2019
- Courrier adressé à M. le Procureur de la République
- Courrier adressé à la DREAL
- Devis pour l'enlèvement des dépôts
- PV de Police Municipale du 11 février 2021 et 19 mars 2021 constatant, suite au courrier du 12 janvier 2021, une baisse significative des volumes déposés



imaginalseoce

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tél. 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Direction Générale des Services
Aff. suivie par : Marie BUCHER
Tél : 03 88 49 95 80
Fax : 03 88 49 95 94
Courriel : dgs@obernai.fr
Nos. réf. : BF / MB n°2021-21

Monsieur Dominique BUCHHOLZ

15 avenue du Général de Gaulle
67120 DORLISHEIM

Courrier Recommandé avec AR

Obernai, le 12 janvier 2021

Objet : Dépôts sauvages

Monsieur,

Suite à mon courrier de mise en demeure qui vous a été adressé en date du 23 novembre 2020 et dont vous avez accusé réception le 27 novembre 2020, vous avez sollicité un entretien en mairie d'Obernai au sujet du dépôt sauvage de matériaux divers provenant de chantiers de votre entreprise de travaux sur des terrains situés sur le ban d'Obernai au lieu-dit « Kalkgrube » cadastrés en section 29 parcelles 98 à 104 notamment.

En date du 16 décembre 2020, vous avez ainsi été reçu à l'Hôtel de Ville par Mme Isabelle OBRECHT et M. Frank BUCHBERGER, Adjoints au Maire, ainsi que par Mme Marie BUCHER, Directrice Générale des Services et M. Alain NOTHEISEN, Adjoint au Chef de la Police Municipale.

Au cours de cet entretien, ils ont pu vous réitérer les termes du courrier précité, le caractère inacceptable des dépôts opérés, constitutifs d'infractions au Code de l'Environnement notamment, et l'urgence de solutionner rapidement et définitivement le problème.

Vous avez rappelé que vous avez acquis un terrain situé sur le ban de Bischoffsheim sur lequel vous projetez d'y installer votre activité. Nous vous engageons à faire le nécessaire afin de concrétiser dans les plus brefs délais ce déménagement.

Ainsi, vous vous êtes fermement engagé à procéder, **avant le 31 janvier 2021**, au niveau des parcelles occupées au lieu-dit « Kalkgrube », à l'**enlèvement de l'ensemble des matériaux divers** (tuyaux de canalisation, ferraille, déblais de construction...), de sorte que n'y demeure plus que du gravier et de la terre.

S'agissant de ces derniers matériaux (gravier et terre), vous avez pris l'engagement de **ne plus abonder les stocks et de procéder à leur enlèvement progressif** avec l'objectif final de restituer le site en son état naturel initial.



Nous prenons acte de ces engagements et resterons très attentifs à leur respect strict par vos soins. Aussi, je vous informe que **tout manquement à ceux-ci donnera lieu à un nouveau signalement et à la réouverture de procédures de poursuite** au titre notamment du Code de l'Environnement pouvant déboucher, entre autres, après ultime mise en demeure d'avoir à faire cesser les troubles, à l'adoption d'un arrêté d'exécution de travaux d'office suivi d'un arrêté de consignation tel que décrit dans mon courrier du 23 novembre 2020.

La Ville d'Obernai, soucieuse de l'environnement, tient en effet à ce que, de manière générale et pour l'avenir, de tels dépôts sauvages n'apparaissent et ne perdurent pas et que les matériaux de tous types émanant de divers chantiers soient entreposés en des lieux appropriés spécialement aménagés aux fins de traitement selon les réglementations en vigueur.

A ce titre, je me permets en outre de vous signaler que nous avons observé, sur la parcelle vous appartenant cadastrée sur le ban d'Obernai en **section ZD n°57, lieu-dit « Schelmlaeng »**, un dépôt constitué notamment de restes de charpentes, de planches, de différents éléments de boiseries, de déchets verts, de ferrailles et autres éléments non organiques. Le monticule, de dimensions importantes (longueur supérieure à 22 mètres, largeur de 13 mètres et hauteur de plus de 3 mètres) n'a pas lieu d'être à cet endroit.

Dans l'hypothèse où vous seriez à l'origine de ce dépôt, nous vous demandons de cesser tout apport et de procéder très rapidement à l'enlèvement des matériaux entreposés, en vous rappelant que le démantèlement du dépôt sauvage du secteur du Kalkgrube ne vous autorise pas à en créer un cas similaire en un autre lieu. Dans le cas où vous ne seriez pas à l'origine de ce dépôt, nous vous invitons à vous rapprocher de la Gendarmerie d'Obernai aux fins de porter plainte en tant que propriétaire du terrain.

Enfin, nous observons depuis plusieurs semaines maintenant une recrudescence d'activité de transport et de dépôt de terres sur la parcelle vous appartenant cadastrée à Obernai en **section 68 n°270 au lieu-dit « Im Gesetz »**. Outre le fait que ces dépôts débordent sur des parcelles appartenant à d'autres tiers, ceci entraîne la présence de boues végétales au niveau de la chaussée en enrobée de la rue du Thal jouxtant le terrain, occasionnant un état de propreté dégradé et des phénomènes glissants potentiellement dangereux pour les usagers de la voirie.

Aussi, si vous êtes à l'origine de cette activité, nous vous demandons de faire en sorte que celle-ci ne nuise pas à la propreté de la chaussée et, le cas échéant, à faire procéder à un nettoyage afin d'éviter tout risque pour les usagers. Dans le cas où cette activité ne relèverait pas de votre fait, vous pouvez également prendre l'attache de la Gendarmerie à l'instar du cas précédent.

Comptant sur votre diligence dans le traitement des différents points évoqués, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER



*Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace*



imaginalsœce

Ville d'Obernai - Département de Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tel : 03 88 40 05 05 - Fax : 03 88 40 00 82 - www.obernai.fr - Email : contact@obernai.fr



Direction Générale des Services
Aff. suivie par : Marie BUCHER
Tél : 03 88 49 95 80
Fax : 03 88 49 95 94
Courriel : dgs@obernai.fr
Nos. réf. : BF / MB n°2020-2173

Monsieur Dominique BUCHHOLZ
15 rue du Général de Gaulle
67120 DORLISHEIM

Courrier Recommandé avec AR n°1A 168 264 1703 8

Obernai, le 23 novembre 2020

Objet : Mise en demeure/dépôt sauvage (décharge sauvage)

Monsieur,

En date du 23 novembre 2020, j'ai été destinataire du Procès-Verbal n° 2020 110011 établi par la Police Municipale portant sur un dépôt de matériaux inertes estimé à plusieurs milliers de m³ de matériaux divers provenant des différents chantiers de votre entreprise de travaux. Vous trouverez ci-joint copie du Procès-Verbal en cause.

Ce dépôt volumineux, qui constitue une véritable décharge sauvage, est situé sur le terrain cadastré section 29 parcelles 98 et 133 vous appartenant au lieu-dit « KALKGRUBE », et déborde également sur plusieurs parcelles voisines (de manière non exhaustive : parcelles N° 43, 99, 100, propriétés de la Ville d'Obernai et N° 101, 102, 103, 104, appartenant à des tiers).

Cette situation, qui porte gravement atteinte à la salubrité publique, et par la même, est de nature à dégrader gravement le site et le paysage, est **inacceptable et ne peut perdurer**.

Malgré les innombrables courriers que vous a adressés la Ville d'Obernai, et les multiples rencontres qui ont eu lieu sur ce dossier en mairie en votre présence, vous n'avez pas daigné solutionner définitivement ce problème.

En outre, vous nous avez indiqué avoir fait l'acquisition récente d'un terrain situé sur le ban de Bischoffsheim, dont la destination est compatible avec votre activité, en vue d'y transporter l'ensemble des matériaux déposés à Obernai. Rien ne s'oppose donc au règlement définitif de cette situation auquel vous vous étiez d'ailleurs engagé à l'égard de la Ville d'Obernai lors de chacune de nos rencontres.

Cette décharge sauvage constitue une infraction aux articles L.541-3 et suivants du Code de l'Environnement.

.../...

A ce titre, l'article L.541-3 du Code de l'Environnement dispose : « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur des déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours :

1° L'obliger à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures (...);

2° Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites (...). ».

Par ailleurs, je vous informe que les faits précités vous exposent aux poursuites pénales prévues par le Code Pénal. Considérant que ces dépôts ont été effectués à l'aide de véhicules, vous encourez une amende de 5^{ème} classe des contraventions de police, dont le montant peut atteindre de 1500 € à 3000 € en cas de récidive.

Je vous informe également que l'infraction que vous avez commise au titre du Code de l'Environnement vous expose à des poursuites pouvant atteindre 150 000 euros d'amende et pouvant conduire à une condamnation de 2 ans d'emprisonnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, je vous informe que vous avez la possibilité de présenter vos observations écrites et/ou orales, dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent courrier, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de votre choix.

Passé ce délai, en cas de non-exécution des travaux de nature à mettre fin aux faits précités, et au-delà des poursuites pénales, vous ferez l'objet d'une ultime mise en demeure d'avoir à faire cesser ces troubles et, en cas de non-respect de cette mise en demeure, d'un arrêté d'exécution de travaux d'office pris en application de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement, suivi d'un arrêté de consignation vous obligeant à consigner entre les mains du Trésor Public une somme répondant au montant des travaux à réaliser et qui sera utilisée aux fins de régler les frais de l'exécution d'office.

Cette exécution d'office des travaux consistera en l'élimination des déchets concernés en faisant appel à une entreprise tierce, à vos frais, comme précisé ci-dessus.

En cas de carence et en l'absence de mise en œuvre de ces dispositions, par vos soins, qui pourra être constatée par tout officier ou agent de police judiciaire, je me verrai dans l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions précitées.

.../...



imaginalece

Ville d'Obernai - Département du Bas-Rhin - République Française

Mairie d'Obernai - C.S. 80 205 - 67213 Obernai Cedex

Tel : 03 88 49 95 95 - Fax : 03 88 49 90 83 - www.obernai.fr - E-mail : cabinet@obernai.fr



Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Obernai et le Chef de la Police Municipale peuvent vous recevoir pour examiner vos observations et les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la réalisation des travaux vous incombant dans le cadre de la mise en conformité de votre terrain et des parcelles tierces et ce, dans le délai imparti par la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard FISCHER



*Maire d'Obernai
Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin*

